



DELIBERATION n° 145/2015 du 10 décembre 2015
Complétant la délibération n° 37/2015 du 16 mars 2015 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale

En sa séance du 10 décembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2012 du 03 décembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011, portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n° 37/2015 du 16 mars 2015, fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale ;
- Vu** la circulaire n° 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012, portant sur les nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} août 2012 en matière de gestion du personnel et notamment sur le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** l'avis favorable des membres du comité technique paritaire en date du 07 décembre 2015 ;
- Vu** les nécessités de service public, les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Une prime de responsabilité est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois suivants :

- Agent technique encadrant de 3 à 5 agents

Les conditions de mise en œuvre de cette prime de responsabilité sont prévues aux articles 14, 15, 16, 17 et 18 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012.

Article 2 : Une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés après le 1^{er} août 2012 relevant des cadres d'emplois suivants :

Spécialités	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
Sécurité publique	TOUS	Agent de police municipale	3

Les conditions de mise en œuvre de cette indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sont prévues aux articles 19, 20 et 21 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard a donné pouvoir à
LEMAIRE Gaston
TUIHANI Georges

GIBERT Pitori
FAAHU Tatiana
FANIU Erick

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25			Acte rendu exécutoire	
Votants :	28	dont 3	pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le 17 DEC 2015	
Exprimés :	28			et publication ou notification	
Votes pour :	28			du 17 DEC 2015	
Votes contre :	0			Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				Marcelin LISAN	